

Cahier des charges pour le contrôle technique des demandes de certificat MINERGIE® / MINERGIE-P® / MINERGIE-A® en Suisse romande

Version 2018.1

Agence romande Minergie-CECB

Av. de Pratifori 24C
1950 Sion

+ 41 27 205 70 10
info@minergie.ch
www.minergie.ch

Table des matières

1. Préambule	4
2. Contrôle technique pour la certification provisoire	4
3. Contrôles in-situ	6

Abréviations

AMI = Association Minergie

AR = Agence romande Minergie-CECB

CT = contrôleur technique

MOP = Minergie Online Plattform / Plateforme Minergie online

1. Préambule

L'Agence romande Minergie-CECB a entre autres pour tâche de certifier les bâtiments de Suisse romande selon les standards Minergie définis dans l'actuel règlement des produits. Une partie des contrôles techniques est réalisé par un réseau de contrôleurs externes. Le présent cahier des charges s'adresse aux contrôleurs techniques. Il a pour but de garantir la qualité et l'uniformisation des contrôles techniques et de favoriser l'amélioration constante des contrôles. Il se base sur le règlement actuellement en vigueur ainsi que sur les processus définis sur la plateforme Minergie online (MOP). Le présent cahier des charges est un document interne qui sert de guide aux contrôleurs techniques. Il décrit les tâches qui incombent aux contrôleurs techniques.

2. Contrôle technique pour la certification provisoire

Le contrôleur technique recevra de l'agence romande (AR) la demande de certification complète soit sous forme électronique, soit comme dossier papier. A réception du dossier de l'AR, le contrôleur technique (CT) vérifie que la demande de certificat est conforme aux prescriptions Minergie. Les principaux points à contrôler sont listés ci-après. La liste est non exhaustive et peut être différente en fonction des projets. Selon le projet, d'autres éléments-clés peuvent s'avérer pertinents. Le CT documentera son contrôle dans des formulaires prévus à cet effet et donnera à l'AR un préavis positif ou négatif pour la délivrance d'une certification provisoire.

Points de contrôle minimaux

Domaine	Points de contrôle
Justificatif Minergie	Harmonisation des valeurs reportées provenant de la documentation fournie (calcul des besoins en chaleur pour le chauffage, PACesti, justificatif ventilation, etc.). La SRE correspond-t-elle aux définitions normatives ?
Contrôle du justificatif SIA 380/1	Eléments de construction, surfaces, valeurs U, valeurs g Les calculs sont-ils en adéquation avec les plans ? Sont-ils plausibles en général ? Les calculs correspondent-ils aux exigences normatives ? Les éléments de construction (surfaces et caractéristiques thermiques) et les ponts thermiques ont-ils été reportés avec exactitude ? Points à contrôler spécifiquement: <ul style="list-style-type: none">- Facteur d'ombrage des fenêtres- Capacité thermique- Déperditions de chaleur par transmission provoquées par les éléments de construction opaques du fait d'un chauffage intégré à un élément de construction
Étanchéité à l'air	Concept d'étanchéité à l'air pour un projet selon Minergie Concept de mesure d'étanchéité à l'air pour des projets selon Minergie-P et Minergie-A
Protection thermique estivale	Les indications fournies dans le justificatif Minergie figurent-elles sur les plans ?

Production de chaleur	Les valeurs non standard sont-elles justifiées à l'aide de documents de calcul correspondants (p.ex. rendement avec PACesti, facteur de pondération pour évaluer l'énergie des CAD, etc.)?
Ventilation	Concept d'aération Les points suivants correspondent-ils aux prescriptions normatives? - Les débits volumiques d'air - La position des prises d'air extérieur - Les heures de service
Electricité	Justificatif de l'éclairage pour les bâtiments du tertiaire >250 m ² Les optimisations déclarées (éclairage, appareils) sont-elles justifiées à l'aide des justificatifs correspondants ?
Autoproduction d'électricité	Installation PV Données PVopti (si existantes)
Monitoring	Concept de monitoring pour les projets >2 000 m ² / Minergie-A
Bâtiments spéciaux	Exigences supplémentaires conformément aux exigences séparées
Respect des prescriptions cantonales	A annoncer à l'AR si non-respect

Le contrôle doit être documenté par écrit selon le formulaire prévu à cet effet « Protocole de contrôle pour la certification ». Le CT remplira la partie déterminante pour la certification provisoire. Le CT archive le protocole de contrôle sur la MOP, sous l'onglet « Documents » -> « Fichiers internes », pour le suivi ultérieur. Si les participants au projet ont besoin de consulter le protocole de contrôle, ce dernier peut être téléchargé sous « Fichiers ».

Compléments d'informations

Si les données sont imprécises, manquantes ou erronées, le demandeur est contacté pour des compléments. Les compléments nécessaires sont formulés par le CT directement sur la MOP. La personne responsable est invitée à fournir les compléments par le biais d'un premier rappel envoyé par courriel après trois semaines, puis d'un second rappel à nouveau après trois semaines. Si les compléments demandés n'ont toujours pas été fournis suite à ce délai supplémentaire de six semaines (douze semaines au total), le CT en informera l'AR qui peut décider d'interrompre le projet. Le demandeur est informé dans le second courriel de rappel de l'interruption éventuelle du projet s'il ne traite pas la demande dans les délais impartis. En cas de retard justifié, le CT – d'entente avec l'AR - peut octroyer une prolongation du délai. Si les compléments n'ont toujours pas été fournis à l'expiration du délai de prolongation et si le CT ne reçoit, après l'envoi d'un nouveau courriel de rappel, toujours aucune réponse de la part du demandeur justifiant son retard, il en informera l'AR qui pourra interrompre le contrôle et facturer les frais occasionnés. Si le demandeur est en mesure de justifier le retard, le délai est à nouveau prolongé. L'AR a la possibilité de réactiver un projet interrompu. Avant qu'un projet ne soit interrompu, le demandeur doit à nouveau être informé de l'interruption éventuelle du projet. Le CT peut facturer le temps passé à traiter les compléments d'informations au tarif horaire de CHF 135.00 HT et ce dès la troisième demande de compléments. Cette facturation doit être sollicitée auprès de l'AR préalablement. La facture doit être détaillée de tous les contrôles supplémentaires effectués. En cas de traitement particulièrement fastidieux des compléments, le CT peut également facturer la charge de travail dès la première ou la seconde demande de compléments – toujours en faisant la demande préalable à l'AR. Si la documentation est incomplète ou impossible à examiner, le contrôle peut être interrompu – toujours d'entente avec l'AR - et la charge de travail générée par le projet peut être facturée.

Compléments mineurs

L'AR peut délivrer une certification provisoire sous réserve de compléments mineurs. Ces compléments ne peuvent pas être de nature primordiale pour le respect des exigences Minergie. Le CT informera l'AR d'éventuels compléments mineurs sous réserve desquels la certification provisoire est recommandée.

Délais

Le contrôle de la demande doit en principe être effectué dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans les trois semaines après la réception du dossier de l'AR. Dans l'intervalle de ces trois semaines, l'AR doit recevoir un retour ou le demandeur avoir été contacté pour des demandes de compléments. En cas de compléments d'informations, le délai est prolongé en conséquence.

Archivage

Les dossiers papier des bâtiments certifiés sont archivés à l'AR. Si le dossier est sous forme papier, le CT transmettra l'ensemble du dossier à l'AR après la délivrance du certificat provisoire. Si le bâtiment en question fait l'objet d'un contrôle in-situ l'AR (re)-enverra le dossier complet au CT. Après le contrôle in-situ le dossier papier sera retransmis à l'AR pour archivage.

3. Contrôles in-situ

L'AR définit les bâtiments qui feront l'objet d'un contrôle in-situ ainsi que le moment du contrôle et les points de contrôle impératifs. Le CT fera part à l'AR des objets qu'il recommande pour une contrôle in-situ.

Communication

Le CT contacte le demandeur de l'objet sélectionné par courriel, lettre ou téléphone. Un rendez-vous est convenu pour effectuer le contrôle in-situ.

Points à vérifier

Lors d'un contrôle in-situ, en plus des points de contrôle impératifs définis par l'AR, les points figurant dans la liste ci-dessous sont contrôlés puis consignés dans un procès-verbal de contrôle standardisé fourni par l'AR. En fonction du moment choisis pour le contrôle, il se peut que les points cités ci-dessous ne puissent être tous contrôlés. L'état d'avancement des travaux doit être documenté dans le procès-verbal de contrôle.

Points à contrôler

- Enveloppe du bâtiment/isolation thermique
- Fenêtres
- Chauffage et eau chaude sanitaire
- Production propre d'électricité (si disponible)
- Aération
- Protection thermique estivale
- Climatisation
- Eclairage
- Installations d'exploitation
- Divers

Sans problème particulier, un contrôle in-situ devrait durer au moins 1h30 sur place.

Manquements

Si des manquements sont constatés et qu'ils se révèlent pertinents sur le plan énergétique ou qu'ils limitent les aspects liés au confort d'habitation ou de travail, une explication verbale doit avoir lieu sur place entre le CT et le maître de l'ouvrage ou son représentant. Le CT décrira en détail dans son procès-verbal de contrôle la nature exacte du manquement et l'éventuel accord qui aura été pris sur place en vue de sa correction. La suite du traitement d'un manquement, pouvant aller jusqu'au retrait du certificat, incombe à l'AR.

Documentation

Le procès-verbal de contrôle et ses pièces jointes doivent être consignés sur la MOP. Il faut y saisir la date, le résultat du contrôle et les éventuels défauts constatés. L'ensemble des contrôles in-situ doivent avoir été enregistrés dans un délai de 3 semaines suivant le contrôle. Le responsable de la certification à l'AR est informé par le CT que le contrôle in-situ a été effectué et dûment documenté. L'AR en effectue l'évaluation directement sur la MOP.